

PAR COURRIEL

Le 17 juillet 2024

Politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation des investissements  
40, rue Temperance, bureau 2600  
Toronto (Ontario) M5H 0B4  
Courriel : [memberpolicymailbox@ciro.ca](mailto:memberpolicymailbox@ciro.ca)

Réglementation des marchés  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen Ouest  
Bureau 1903, C.P. 55  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Réglementation des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique  
701, rue West Georgia, C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Courriel : [CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca](mailto:CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca)

**Objet : Projet de consolidation des règles – phase 3**

Investia Services financiers inc. (Investia) et iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP) (collectivement, iA Gestion de patrimoine) se réjouissent de l'occasion qui leur est donnée de commenter la phase 3 du projet de consolidation des règles (Règles CC proposées dans le cadre de la phase 3) de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) publié par bulletin en date du 18 avril 2024 (le bulletin sur la phase 3).

Investia est un courtier en épargne collective et un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et un courtier membre (le courtier membre) de l'OCRI inscrit à titre de courtier en épargne collective. iAGPP est un courtier membre (le « courtier membre ») de l'OCRI qui est inscrit à titre de courtier en placement, courtier en épargne collective et courtier en dérivés.

Investia et iAGPP ont un mandat axé sur la création de richesse et la pérennité du patrimoine des Canadiens en collaboration avec des conseillers indépendants. Nous croyons fermement au rôle essentiel des conseillers et à la prestation de conseils aux investisseurs canadiens. À cette fin, nos courtiers proposent une gamme de produits vaste et complète donnant à nos conseillers la souplesse nécessaire pour créer des solutions de conseil personnalisées.

### **Observations générales et principes directeurs**

iA Gestion de patrimoine est favorable à l'harmonisation et reconnaît que l'objectif de l'OCRI est de mettre en place une réglementation efficace et efficiente dans notre secteur. iA Gestion de patrimoine souhaite demander des précisions et faire part de ses réflexions sur certains aspects du bulletin sur la phase 3.

Dans ses commentaires, iA Gestion de patrimoine a été guidée par les principes suivants :

- Les activités de courtier similaires devraient être réglementées de la même manière;
- L'arbitrage réglementaire entre les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective devrait être éliminé;
- Les règles devraient être suffisamment souples pour permettre un éventail de structures et d'offres commerciales;
- Lorsque cela est approprié et utile, il convient d'adopter des règles fondées sur des principes, évolutives et proportionnées aux différents types et tailles de courtiers et à leurs modèles d'affaires respectifs; et
- Il convient de veiller à la cohérence de l'interprétation et de l'application des règles dans le cadre des inspections, des vérifications et des examens des courtiers, quel que soit le modèle d'affaires.

### **Questions de la phase 3 de l'avis**

Veuillez trouver ci-dessous les réponses de iA Gestion de patrimoine aux questions que nous souhaitons commenter.

#### ***Question #1 – Processus de publication dans le cadre d'un appel à commentaires***

*Bon nombre des commentaires reçus dans le cadre de la première phase de notre projet de consolidation des règles indiquaient qu'une fois la publication initiale des cinq phases achevée, toute publication subséquente des règles proposées devrait se faire sous la forme d'un manuel de réglementation complet (et non en phases distinctes). Devrions-nous publier un ensemble complet des Règles visant les courtiers et règles consolidées proposées avant leur approbation?*

Et

#### ***Question #2 - Mise en œuvre***

*Bon nombre des commentaires reçus dans le cadre de la première phase de notre projet de consolidation des règles indiquaient que les Règles visant les courtiers et règles consolidées devraient être mises en œuvre en même temps (et non en plusieurs étapes). Devrions-nous mettre en œuvre le jeu complet des Règles visant les courtiers et règles consolidées proposées en une seule fois? Combien de temps devrions-nous accorder à la mise en œuvre des Règles visant les courtiers et règles consolidées proposées?*

Réponse:

De l'avis de iA Gestion de patrimoine, certaines Règles CC proposées pourraient être mises en œuvre avant que toutes les phases du projet de consolidation des règles ne soient achevées, à condition que ces règles soient définitives dans leur forme et qu'elles:

- Puissent être appliquées sans créer d'incohérences avec les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) et les Règles sur les courtiers en épargne collective (Règles CEC) actuelles; et
- Ne soient pas liées aux règles qui font partie des phases futures du projet de consolidation des règles.

Les Règles CC proposées qui ne répondent pas à ces critères ne devraient pas être mises en œuvre avant la fin du projet de consolidation des règles. Dans les deux scénarios, la mise en œuvre devrait encore avoir lieu après une période de transition raisonnable. De l'avis de iA Gestion de patrimoine, un délai de deux ans serait approprié pour mettre en œuvre tout changement important.

**Autre commentaire – OSBI et communication de renseignements à l'OCRI**

Les règles proposées comprennent la suppression des Règles CPPC qui interdisent à l'OSBI de communiquer des renseignements à l'OCRI relativement à toute enquête et inspection qu'il mène sur des plaintes déposées contre des courtiers membres. Il n'y a pas d'interdiction équivalente dans les Règles CEC.

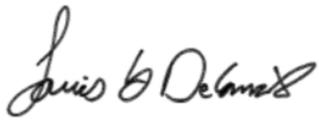
De l'avis de iA Gestion de patrimoine, la suppression systématique de cette règle n'est pas nécessaire car l'OCRI est déjà informé des plaintes par les courtiers membres et reçoit la réponse détaillée en lien avec la plainte par le biais des déclarations dans METS/COMSET. L'OCRI peut également obtenir tout renseignement relatif à une plainte directement auprès du courtier membre. Bien que nous soyons d'avis que l'approche actuelle fonctionne, il serait utile de mieux comprendre les objectifs de la proposition de supprimer cette règle.

## **Conclusion**

iA Gestion de patrimoine vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de soumettre des commentaires sur les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 3 et se tient à votre disposition pour discuter plus en détail de ses réponses. Nous attendons avec intérêt de fournir nos commentaires pour les phases à venir.

Veuillez agréer nos cordiales salutations.

Investia Services financiers inc.



Louis H. DeConinck  
Président

iA Gestion privée de patrimoine inc.



Stephan Bourbonnais  
Chef de la direction

*Investia Services financiers inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. sont des filiales de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., une société d'assurance de personnes fondée en 1892 qui exerce ses activités sous le nom commercial de iA Groupe financier.*